

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LA ROCHELLE - 1704 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 20/03/2025 - 1750 - 2020 B 01348 - 891 812 612 - AB Occaz

AB OCCAZ
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 avenue des Rohan
17780 SOUBISE
891812612 RCS LA ROCHELLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

APPROBATION DES COMPTES CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-quatre,
Le 30 septembre,
A 16 h 00,

Monsieur Antoine BRISSON,
Demeurant 23 avenue des Rohan, 17780 SOUBISE,

Associé unique de la société AB OCCAZ,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Antoine BRISSON, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'associé unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

L'associé unique prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 du Code général des impôts.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 106.86 euros de la manière suivante :

Au compte « report à nouveau » 3 106.86 euros

Le compte « autres réserves » s'élève à 125.95 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

AB

TROISIEME DÉCISION

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, la présente décision fait mention des conventions intervenues au cours de l'exercice écoulé entre la Société et l'associé unique Président, savoir :

Convention conclue entre la société AB OCCAZ et Monsieur Antoine BRISSON, Président et associé unique :

Compte courant :

Monsieur Antoine BRISSON est titulaire d'un compte courant d'associé dans les comptes de la société AB OCCAZ pour un montant de 3 395.79 euros.
Celui-ci n'a pas donné lieu à rémunération.

QUATRIEME DÉCISION

L'associé unique approuve le fait qu'il n'ait perçu aucune rémunération en qualité de Président au cours de l'exercice écoulé.

CINQUIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Antoine BRISSON
Associé unique



AB OCCAZ
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 23 avenue des Rohan
17780 SOUBISE
891812612 RCS LA ROCHELLE

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 30 SEPTEMBRE 2024

DÉCISION D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice clos le 31 décembre 2023 s'élevant à 3 106.86 euros de la manière suivante :

Au compte « report à nouveau »

3 106.86 euros

Le compte « autres réserves » s'élève à 125.95 euros.

Conformément à la loi, l'associé unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la Société.

Certifié conforme

Monsieur Antoine BRISSON
Président



SAS AB OCCAZ

Comptes annuels Bilan au 31/12/2023

23 AVENUE DES ROHAN

17780 SOUBISE

SIRET : 89181261200010

IN EXTENSO LA TREMBLADE
32, avenue du Général De Gaulle
17390 La Tremblade

Tél : 05.46.36.24.61
Fax :

Attestation

Attestation

En notre qualité d'expert-comptable, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la SAS AB OCCAZ relatifs à la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 qui se caractérisent par les données suivantes :

Total du bilan :	906 €
Chiffre d'affaires :	8 336 €
Résultat net Comptable :	-3 107 €

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil National de l'Ordre des Experts-comptables applicable à la mission de présentation de comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à La Tremblade

Le 12/05/2024

MME Marie-Christine GEMON

M Yves BAYOU

Manager comptable

Expert-comptable

Directeur d'agence

In Extenso
signature électronique

Comptes annuels

Bilan Actif

	Brut	Amort. Prov.	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immo. incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations tech., matériels et outillages industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations évaluées selon mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
TOTAL (I)				
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières, autres approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				8 841
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances				
Clients et comptes rattachés				
Autres	170		170	402
Capital souscrit et appelé, non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Actions propres				
Autres Titres				
Instruments de Trésorerie				
Disponibilités	736		736	547
Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)	906		906	9 789
Frais d'émission d'emprunts à étaler (III)				
Primes de remboursement des obligations (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I à V)	906		906	9 789

Certifié Conforme



Bilan Passif

	Net Au 31/12/2023	Net Au 31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital social ou individuel dont versé :	100	100
Prime d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Ecart d'équivalence		
Réserves :		
- Réserve légale	10	10
- Réserves statutaires ou contractuelles		
- Réserves réglementées		
- Autres réserves	126	4 673
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-3 107	-4 547
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	-2 871	236
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Autres		
TOTAL (I BIS)		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL (II)		
EMPRUNTS ET DETTES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses	3 396	9 313
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	250	240
Dettes fiscales et sociales	131	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance		
TOTAL (III)	3 777	9 553
Ecarts de conversion passif (IV)		
TOTAL GENERAL (I à IV)	906	9 789
Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques et CCP		

Certifié Conforme



ANNEXE

Annexe au bilan et au compte de résultat de l'exercice clos le 31/12/2023 dont le total du bilan avant répartition est de 906 Euros, présenté sous forme de liste, et dégageant un résultat de : -3 107 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les comptes annuels ont été établis conformément aux dispositions du code de Commerce et du plan comptable général (PCG)

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Ne sont mentionnées dans l'annexe que les informations à caractère significatif.

AUTRES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS

Néant.

